



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 156/ST/2023

OBJET :

**ANIMATION COMMERCIALE
AU CENTRE VILLE**

**BRADERIE D'AUTOMNE
VIDE GRENIERS**

**Dimanche 01 octobre 2023
De 9h00 à 17h00**

**ORGANISÉE PAR L'UNION DU
COMMERCE LURON (UCL)**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Dans les rues du centre-ville

- Av de la République
- Av Carnot
- Rue de la Gare
- Place du 1^{er} Régiment de Dragons

**Dimanche 01 octobre 2023
A partir de 5h30 à 21h30 environ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,

- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,

- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,

- VU la demande formulée par les Co-présidents de l'Union du Commerce Lurons (UCL), Madame Émilie Chevrier et Monsieur Frédéric Seguin sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale, dimanche 01 octobre 2023 de 9h00 à 17h00, avenue de la République, du n° 58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, avenue Carnot, du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Henry Marsot et rue de la Gare.

- Considérant qu'il convient à cette occasion de mettre à la disposition des commerçants, les emplacements indispensables à l'exercice de leur commerce, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans les voies utilisées pour la manifestation et d'assurer une circulation normale dans l'agglomération,

- Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, l'UCL est autorisée à occuper le domaine public **dimanche 01 octobre 2023 à partir de 5h30 jusqu'à 21h30 environ**, nettoyage compris, afin d'organiser une braderie d'automne et un vide greniers.

Afin d'informer la population de la modification de la circulation et du stationnement concernant cette manifestation, des panneaux d'information seront positionnés **sur trottoir** par les Services techniques municipaux **à partir de lundi 25 septembre 2023 :**

- Avenue Carnot aux abords du Passage à Niveau (PN) 225 / N°21,
- Esplanade Charles de Gaulle côté cinéma Méliès en face du N°1,
- Avenue de la République face à la rue des Vosges,
- Avenue de la République côté N°70

Article 2 : Circulation

En raison de cette manifestation, **vendredi 29 septembre 2023 à partir de 5h30**, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE et INTERDITE momentanément :**

- Avenue de la République du N°58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du traçe Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Rue des Gleux
- Rue de la Gare.

Ceci afin que les Services Techniques municipaux puissent stocker en attente sur les places de stationnement les dispositifs de sécurité de type **Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin «BAAVA»** et autres matériels.

Article 3 : Stationnement

Afin de stocker les BAAVA, le stationnement sera **INTERDIT** du **vendredi 29 septembre à partir de 5h30 au dimanche 01 octobre - 21h30 environ** sur les emplacements situés devant :

- N°1 rue des Gleux
- N°52 avenue de la République
- N°14 avenue Carnot (PN225)
- N°36 rue de la Gare

Dimanche 01 octobre 2023 de 5h30 à 21h30 environ nettoyage compris, Le stationnement sera **INTERDIT sur la totalité des emplacements des rues suivantes :**

- Avenue de la République du N°58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trape Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare
- Rue des Gleux / Impasse des Gleux : afin d'assurer la circulation en double sens des véhicules **des résidents**, au niveau des trois places de stationnement se trouvant au droit du n°14 ainsi que du n°1 au n°19.

A l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux, des organisateurs, des commerçants lurons, commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leurs commerces en lien avec cette manifestation.

Les Services Techniques Municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du jeudi 28 septembre 2023.

Les organisateurs considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourront faire appel, après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de Lure qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, aux frais de son propriétaire.

Ces horaires d'interdiction de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.

Dimanche 01 octobre 2023 à la fin de la manifestation, le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage du domaine public par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Circulation

Dimanche 01 octobre de 6h00 à 8h30 environ et à partir de 20h00 environ la circulation des véhicules de livraison, santé, transport de fonds, organisateurs, commerçants lurons, commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leurs commerces en lien avec cette manifestation et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public, **sera autorisée, sur accord des forces de l'ordre et/ou des Service Techniques municipaux, dans les rues suivantes :**

- Avenue de la République du N°58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trape Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Place du 1^{er} RD
- Rue des Gleux

A partir de 8h30 environ et ce jusqu'à la fin de la manifestation nettoiement compris, la circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** :

- Avenue de la République du N°58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trape Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN)
- Place du 1^{er} RD
- Rue de la Gare

à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des véhicules communaux **et d'autres véhicules sur accord de l'organisateur**.

Article 5 : Itinéraire de déviation

Les véhicules devant traverser le Centre-Ville en direction de **BELFORT / VILLERSEXEL** ou se rendre à la **Gare** ou à l'**Hôpital** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue de la République,
- rue du Vergerot,
- Rue des Vosges
- Rue Pierre Mendès France,
- Boulevard de la Résistance,
- Boulevard du Parc,
- Boulevard Brosset,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue Carnot / PN225

ACCES GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

ACCES GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION

Le trape Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre, l'avenue de la République, rue de Bourdieu, rue du Docteur Deubel, rue du Square de la Gare pour accéder à la gare.

ACCES HOPITAL :

- Avenue Carnot, Giratoire de l'Hôpital Mont Châtel,
- ou
- Direction Villersexel ou Belfort,

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'**itinéraire alternatif** suivant :

- Avenue de la République,
- Rue Desault,
- Rue Pasteur ,
- Esplanade Charles de Gaulle

Les véhicules devant traverser le Centre-Ville en direction de **VESOUL, St GERMAIN, MELISEY, LANTENOT** ou se rendre à la **Gare** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue Carnot
- Rue Henry Marsot,
- Boulevard Brosset,
- Boulevard du Parc,
- RD 64,
- Giratoire direction échangeur 2x2 voies **VESOUL / LUXEUIL**.

ACCES GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

ACCES GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION

Le trape Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre, Rue Henry Marsot, Boulevard Brosset, Boulevard du Parc, RD64 / rue Marie-Thérèse de POIX, avenue de la République, rue de Bourdieu, rue du Docteur Deubel, rue du Square de la Gare **pour accéder à la gare**.

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'itinéraire alternatif suivant :

- Avenue Carnot,
- Rue Henry Marsot
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue du Stade
- Esplanade Charles de Gaulle

Une signalisation de police sera mise en place par les Services Techniques municipaux le moment venu.

La circulation sera rétablie à la fin de la manifestation ou au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage du domaine public par les Services Techniques municipaux.

Article 6 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité et d'éviter de ralentir ou arrêter la circulation des véhicules de toute nature avenue de la République, avenue Carnot, rue de la Gare, **le marquage des emplacements et le calibrage pour la délimitation de la voie d'accès aux véhicules de secours** devront être réalisés par l'UCL entre 12h30 et 13h30 ou en fin de journée après 19h00.

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, des BAAVA seront positionnées et gérées par les Services Techniques Municipaux **dimanche 01 octobre à partir de 5h30** en début des voies suivantes :

- Avenue de la République au niveau du N°58
- Avenue Carnot au niveau du PN/225
- Rue des Gleux au niveau du n° 1
- Rue de la Gare au niveau du n° 36.

A partir de 8h00, elles seront **sous l'entière responsabilité de l'UCL** jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'urgence ou sur demande expresse des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux et plus généralement des véhicules ayant une mission de service public, **l'UCL devra rapidement les déplacer et les remettre en lieu et place ensuite et ce jusqu'à la fin de la manifestation.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'UCL devra maintenir le dispositif sécuritaire mis en place conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le présent arrêté devra être affiché et maintenu à chaque intersection des rues barrées, place et parvis par l'UCL pendant le temps de la manifestation.

A la suite de la manifestation nettoyage compris, aucune structure, banc, véhicule ne devront rester stationnés sur les voies ouvertes à la circulation.

A la fin de la manifestation, la circulation sera rétablie dans les rues et places citées aux articles ci-dessus par les Services Techniques municipaux suivant l'évolution de la manifestation (démontage des structures et nettoyage des espaces publics).

Article 7 : Prescriptions techniques / Propreté Urbaine / Environnement

Afin de respecter l'environnement, le marquage au sol réalisé sur le domaine public, par l'UCL, pour cette manifestation, devra être effectué à l'aide de matériaux effaçable à l'eau (plâtre, peinture à l'eau). Il est **INTERDIT** de marquer à l'aide d'autres peintures quelle qu'elle soit sur les trottoirs, bordures, pavés, mobilier urbain etc...

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours dans les rues citées aux articles ci-dessus, un passage calibré d'une largeur de 4 m environ devra être maintenu le temps de la manifestation.

Place du 1^{er} RD, un passage suffisant devra être conservé au droit du portail de la Poste afin que les véhicules postaux et/ou de secours puissent accéder au bâtiment.

Tous déballages, stands ou autres seront **INTERDITS** devant les dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que sur l'emprise des artères débouchant sur la manifestation. A la charge de l'UCL, de veiller tout au long de cette journée au respect des prescriptions du présent arrêté et d'en informer les commerçants lurons et les commerçants non sédentaire.

En raison de cette manifestation, les commerçants non sédentaires, les commerçants Lurons seront autorisés à déballer sur la chaussée et les trottoirs en respectant les prescriptions du règlement de l'UCL et l'arrêté municipal permanent n° 06/ST/2013 de propreté urbaine en vigueur.

Ils devront prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter toutes dégradations du sol, des équipements et plus généralement de tous biens mobiliers ou immobiliers dépendant du domaine public. Il leur est notamment fait interdiction de planter des piquets dans le revêtement des chaussées, trottoirs et espaces verts etc...

Il sera INTERDIT de laisser des câbles d'alimentation et d'haubanage au sol sans protection réglementaire.

Un état des lieux sera procédé conjointement entre les Services Techniques municipaux et l'UCL avant la mise en place de la manifestation.

En dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales, des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de paille, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets...

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 10 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame, Monsieur les Co-présidents de l'UCL, Emilie Chevrier et Frédéric Seguin

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 21 septembre 2023

Eric HOULLEY
Maire de LURE

